ARRÊTÉ VOIRIE 2025 / 5

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

Raccordement assainissement et eau potable

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de bloquer la route pour effectuer un raccordement assainissement et eau potable chez son client au 28 Grande Rue à Luceau ;

Vu la demande formulée par l'entreprise BARDET TP, La Bénétrie 72500 VAAS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le 3 février 2025 de 8h00 à 18h00, l'entreprise BARDET TP est autorisée à procéder **au raccordement assainissement et eau potable chez son client au 28 Grande Rue à Luceau.**

Article 2 : La circulation sera interdite au niveau du chantier, 28 Grande Rue à Luceau. La circulation sera déviée par les VC 2, VC 204 et VC 173.

Article 3 : Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 4 : Madame le maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Fabienne PINÇON